

**Arrêté fédéral
concernant la convention conclue entre
la Suisse et l'Allemagne sur la régularisation du Rhin
entre Strasbourg/Kehl et Istein**

du 20 décembre 1929 (Etat le 20 décembre 1929)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 6 août 1929¹
arrête:*

Art. 1

La convention conclue le 28 mars 1929² entre la Suisse et l'Allemagne sur la régularisation du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Istein est approuvée.

Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à poursuivre jusqu'à conclusion définitive les négociations avec la France concernant la participation de cet Etat aux travaux de régularisation, sans requérir l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Art. 3

¹ Les crédits nécessaires à l'exécution des travaux de régularisation seront inscrits aux budgets annuels.

² Le canton de Bâle-Ville versera à la Confédération sa contribution de 20 % des frais l'année suivant celle des dépenses.

Art. 4

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'art. 89, al. 4, de la constitution fédérale³ concernant l'adoption des traités internationaux par le peuple.

Art. 5

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RS 12 515

¹ FF 1929 II 73

² RS 0.747.224.052.1

³ RS 101. Il s'agit de l'al. 4 dans la teneur du 22 janv. 1939 (RS 1 3). A cette disp. correspond actuellement l'al. 3.

